

DIRECTION
DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP

A l'attention des DRH de l'APHP
Copie aux chefs d'établissement

2, Rue Saint-Martin
75184 PARIS CEDEX 04

Paris, le 3 avril 2018

Téléphone : 01 40 27 45 26
Secrétariat : 01 40 27 45 45
ou : 01 40 27 45 15
Télécopie : 01 40 27 45 61

Objet : effet de la grève dans les transports sur la prise de fonction des agents dans leurs services

Pour compléter la note D 2007-8639 du 8 novembre 2007, je vous apporte les précisions suivantes quant à la mise en œuvre des dispositions locales portant sur les effets de la grève dans les transports en commun pour le personnel hospitalier.

N/Réf. : 2018 - 1712

Les mesures qui pourraient concourir à faciliter les trajets domicile-travail pourront faire l'objet d'un accompagnement local prioritaire. Je vous rappelle à cette fin que les agents titulaires de la carte professionnelle (GAIAP) peuvent présenter celle-ci aux autorités policières afin de faciliter leur identification comme professionnel de santé de l'AP-HP et éventuellement rejoindre plus facilement leur lieu de travail.

La mise à disposition des espaces de stationnement dans les établissements pour les agents appelés à prendre leurs véhicules personnels doit être proposée dans les sites en disposant.

L'accompagnement des initiatives ou des démarches locales favorisant l'hébergement sur site ou le co-voiturage seront par ailleurs à encourager. A ce titre il peut être envisagé d'orienter les personnels vers les outils mis à disposition par la Région Ile-de-France, (site ViaNavigo notamment) ou sur <http://autostop-citoyen.fr/>

L'organisation des soins, notamment en consultation, pourra le cas échéant être ajustée en fonction des retards éventuels d'une partie des personnels et ce sous le contrôle de l'encadrement et du personnel médical.

Même si cette disposition n'est pas expressément dans l'arrêté du Directeur Général du 1^{er} avril 2016, l'élargissement des situations de télétravail à des professionnels non cadres, pourra être envisagé, en particulier pour les personnels administratifs.

Comme cela était précisé dans la note de 2007, je vous confirme, concernant les agents totalement empêchés du fait de l'absence de transport, que ceux-ci doivent nécessairement se signaler auprès de leur établissement pour éviter d'être placés en situation d'absence irrégulière. Le site pourra, après avoir vérifié l'impossibilité pour les agents concernés de se rendre sur leur lieu de travail, privilégier la prise de repos pour les jours en cause afin d'éviter le constat d'un service « non fait ».

Je vous rappelle par ailleurs que la possibilité pour des agents de prendre leur poste dans un site à proximité de leur domicile ne peut être envisagée que sous réserve de l'accord expresse des DRH des deux établissements (celui de rattachement et celui à proximité du domicile).

Enfin, les mesures prises lors des épisodes neigeux récents restent toujours d'actualité pour mémoire :

- Hébergement temporaire pour les agents qui ne pourraient rentrer chez eux (mise à disposition de services tertiaires utilisables à cette fin ou de lits non utilisés dans certains services de soins)
- Possibilité d'organiser la prolongation d'activité pour les agents dans l'attente de l'arrivée des équipes suivantes
- Ouverture prolongée des crèches (y compris pour accueillir des enfants du personnel au-delà des horaires habituels) et des centres de loisirs

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations respectueuses.



Gérard COTELLON